

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI ORGANIQUE N°93-018 du 27 Avril 1994

Portant amendement de la Loi Organique N°92-021 du 21 Août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Les dispositions des articles 15 et 16 de la Loi Organique N°92-021 du 21 Août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication sont modifiées comme suit :

Article 15.- Nul ne peut être membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication :

- s'il n'est de la nationalité béninoise ;
- s'il ne jouit de tous ses droits civils et politiques ;
- s'il ne réside sur le territoire de la République du Bénin depuis un (01) an au moins ;
- s'il n'est de bonne moralité et d'une grande probité ;
- s'il ne justifie d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans, qu'il soit encore en activité ou non.

Article 16.- La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication est composée de neuf (09) membres désignés à raison de :

- Par le Président de la République :
 - * un communicateur
 - * un juriste
 - * une personnalité de la Société Civile ;
- Par le Bureau de l'Assemblée Nationale :
 - * un communicateur
 - * un juriste
 - * une personnalité de la Société Civile ;

.../...

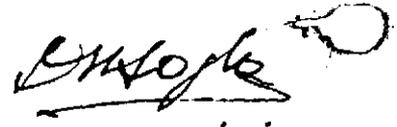
- Par les professionnels de l'Audiovisuel
et de la Communication :

- * deux (02) journalistes professionnels dont l'un de l'Audiovisuel et l'autre de la Presse écrite
- * un (01) technicien des télécommunications.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 27 Avril 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,



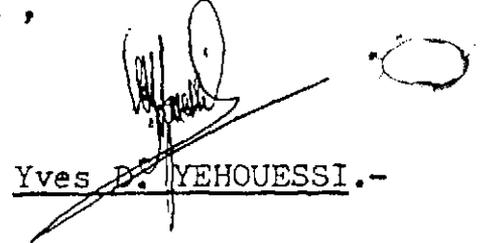
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Culture
et des Communications,



Marius FRANCISCO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,



Yves D. YEHOUESSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 MCC 4 MJL 4 AUTRES MINISTRES 16
DB-DCF-DTCT-DSDV-DI 5 BN-DAN-DIC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-FASJET-EN.
3 JORB 1.